

Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 453

Objet : Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Références : PD

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROANNE en date du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité sur ROANNE chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. ;

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ; cette commission devant être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

Pour la Ville de Roanne :

Madame LOUGHRAIEB Maryvonne, Conseillère municipale en charge de la Santé.

Monsieur SERGENTON Guy, Conseiller municipal en charge des relations avec les Professions Médicales.

Monsieur LASSAIGNE Pascal, Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins, Vice-Président du Conseil de Quartier Mulsant.

Pour les associations représentant des personnes handicapées et pour les personnalités compétentes :

- Monsieur DUBREUIL Patrice, représentant de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) ;
- Monsieur LECOMPTE Bernard, représentant de l'ADEP (Association de défense et d'Entraide des Personnes handicapées) ;
- Monsieur CHATELARD Roger, représentant de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- Monsieur VIARD Pierre, représentant de l'association « Nos ailes froissées » ;
- Monsieur COUSIN André, représentant de l'association « Mon regard » ;
- Madame ADRION Christine, représentant les personnes sourdes et malentendantes ;
- Monsieur MICHEL Jean-Paul, représentant les personnes en fauteuil.

Pour les services municipaux de la Ville de ROANNE :

Seront associés à la présente Commission pour la Ville de Roanne, sous couvert de la Direction Générale des Services Techniques, les pôles Ingénierie, Sécurité Accessibilité Santé Publique et Développement Durable.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera assuré par les services municipaux de la Ville de Roanne.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le **10 DEC. 2020**

Le Maire,
Président de Roannais Agglomération


Yves NICOLIN

